



ARRETE MUNICIPAL N° 02/2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE LA MAIRIE
REPARATION DE FOURREAU SUR LA CHAUSSEE POUR LE COMPTE
D'ORANGE

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date du 16 janvier 2025 par l'entreprise CIRCET CAB1580, chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY DEDEX
--- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux « réparation de fourreau sur la chaussée », rue de la Mairie, pour le compte d'Orange, effectuée par l'Entreprise CIRCET.

ARRETE :

Art. 1er. – Période : du lundi 27 janvier 2025 au 07 février 2025 inclus, de 8 h 00 à 18 h 00 la circulation sera règlementée au droit du chantier en raison des travaux « Réparation de fourreau sur la chaussée », par l'entreprise CIRCET, afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux.

- ✕ La Vitesse est limitée à 30 km/heure
- ✕ La circulation se fera par demi-chaussée par alternat manuellement

Art. 2. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entreprise prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 6. – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.
- Les riverains

Fait à AUBIGNOSC, le 27 janvier 2025

Le maire,
R. AVINENS

